

Adresse de la société populaire d'Ay (Marne), qui félicite la Convention sur ses décrets et les mesures prises pour déjouer la conspiration et rappelle les dons civiques faits pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Ay (Marne), qui félicite la Convention sur ses décrets et les mesures prises pour déjouer la conspiration et rappelle les dons civiques faits pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27693_t1_0049_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

14

La société populaire d'Ay, département de la Marne, et celle séante à Buzançais, département de l'Indre, félicitent la Convention nationale sur les lois du gouvernement révolutionnaire, l'abolition de l'esclavage, et sur les mesures prises pour déjouer les dernières conspirations tramées contre la liberté, et l'invitent à rester à son poste; elles rappellent les différents dons qu'elles ont précédemment faits aux défenseurs de la patrie, en numéraire, habillements, linges, souliers, armes, etc.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[Ay, 8 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Les membres composant la société populaire et républicaine d'Ay, département de la Marne, district d'Epernay, s'empressent de vous féliciter sur vos glorieux travaux et en particulier sur les lois sages du gouvernement révolutionnaire, sur le décret qui abolit l'esclavage des nègres et sur les mesures que vous avez prises pour déjouer encore une fois cette noire conspiration tramée contre la liberté; lancez, citoyens législateurs, lancez la foudre nationale sur ces Catilina modernes qui plongent dans le sein de leur patrie les armes que vous ne leur confiez que pour la défendre.

Nous vous annonçons que cette commune est depuis longtemps à la hauteur des circonstances; que le fanatisme en est disparu et qu'elle est animée du plus pur civisme puisque dès le commencement de la guerre la plupart de ses jeunes gens se sont voués librement pour défendre la cause de la liberté.

Nous vous faisons part en même temps que les citoyens de cette commune depuis 1793 (vieux style) ont fait un don de 1,400 liv. réparties aux défenseurs avant leur départ; de 90 paires de souliers, 70 paires de guêtres, plusieurs habits, chemises et bas; 1,000 liv. employées à donner des souliers, bas, chemises; 500 partagées aux défenseurs de la 1^{re} réquisition; il a été remis au district d'Epernay, 46 marcs d'argenterie provenant de la cy-devant église et tous les objets en cuivre, étain et fer; deux cloches.

Que, de plus, ils ont offert pour la patrie 4,960 liv. 4 s. 3 d. dont 380 l. 11 s. en numéraire et 119 l. en matière d'or et d'argent échangé au district pour des assignats; de cette somme totale 1,486 l. 18 s. 2 d. sont destinés pour les défenseurs de la patrie; 519 l. 12 s. 6 d. ont été employés pour l'acquisition de 57 chemises que chaque citoyenne s'est empressée de faire et 967 l. 6 s. 6 d., reste de la somme, vont l'être pour fabriquer 100 paires de souliers pour ces mêmes défenseurs. Le défaut de cuir dans notre district nous avait mis jusqu'à présent dans l'impossibilité de les faire faire.

(1) P.V., XXXV, 329. Bⁱⁿ, 30 germ., et 4 flor. (2^e suppl¹); Rép., n° 122.

(2) C 297, pl. 1030, p. 28.

Nous avons cru que nos secours devaient aussi s'étendre aux pères et mères indigents des défenseurs de la patrie et aux citoyens qui seraient dans le besoin; en conséquence, nous leur avons destiné 1,677 l. 14 s. et 1,597 l. 16 s. 11 d. pour occuper les indigents valides à la réparation des chemins et autres travaux utiles.

Il a été de plus, offert par différents citoyens 41 chemises, 16 draps, une paire de guêtres, une paire de souliers, une veste et une culotte de drap blanc, 28 livres de charpie; lesquels effets avec les souliers seront aux termes de la loi, envoyés au district d'Epernay dans la quinzaine. S. et F.»

DODAT (présid.), BILLECART.

[Ay, s.d.].

« Citoyens législateurs,

Recevez les félicitations des jeunes étudiants les beaux-arts dans l'école nationale de la commune d'Ay, sur vos travaux immortels qui doivent faire un jour le bonheur du genre humain : comme notre âge ne nous permet pas encore de nous réunir à nos frères qui défendent si courageusement la patrie, nous croyons n'avoir rien de mieux à faire que de nous livrer à l'étude des sciences avec cette ardeur et cette exactitude dont peuvent être animés les jeunes républicains.

Continuez, nouveaux cicérons, à faire le bonheur du peuple, à veiller à ses intérêts, et que votre vigilance ôte à tous ceux qui seraient assez scélérats, assez dénaturés pour vouloir asservir la patrie, l'espérance de mettre en exécution leurs projets liberticides. S. et F.»

DEUIL, LEJEUNE, DHERBES, VAUTRIN, DHERBES, DUEIL, BIGOT, LALONDRE, BERMONDES.

b

[Buzançais, 5 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Autant notre indignation a été profonde en apprenant la trame infernale ourdie contre notre liberté, autant notre reconnaissance est vive et sincère de l'avoir découverte et déjouée par vos soins vigilants. Que les traîtres connus trouvent dans la vengeance nationale la peine due à leur crime. Restez, citoyens, au poste honorable où vous vous êtes si bien montrés les dignes représentants d'un peuple fier et digne de la liberté, que vous lui avez aidé à reconquérir sur le despotisme. Achevez votre ouvrage dont le but et la fin doit être l'affermissement de la liberté et de l'égalité par l'anéantissement de tous les tyrans du monde. Comptez sur la gratitude de tous les bons citoyens, vos noms seront gravés dans tous les cœurs et portés au temple de mémoire. Dis à la Convention, citoyen président, que nous n'avons plus qu'un temple, celui de la raison; plus qu'un culte, celui de la liberté; plus qu'une morale, celle de la nature; plus qu'un évangile, celui des droits de l'homme; dis lui que ce changement heureux est le fruit de ses immortels travaux.

(1) C 297, pl. 1030, p. 27.